



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

**ARRÊTÉ fixant les taux annuels de l'indemnité forfaitaire de congé des militaires.**

*Du 18 septembre 2007*

NOR D E F H 0 7 6 6 0 7 2 A

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 520-0.6.

*Référence de publication :* JO n° 229 du 3 octobre 2007, texte n° 33 ; JO/232/2007.

---

Le ministre des affaires étrangères et européennes, le ministre de la défense et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1642 du 20 décembre 2006 relatif à l'indemnité forfaitaire de congé des militaires,

Arrêtent :

Art. 1er. Les taux annuels de l'indemnité forfaitaire de congé des militaires sont fixés par pays et par ville d'affectation, conformément au tableau figurant en annexe au présent arrêté.

Art. 2. Les taux applicables aux militaires se trouvant dans la situation prévue à l'article 2 du décret du 20 décembre 2006 susvisé sont ceux de la ville de leur affectation ou du port-base du bâtiment sur lequel ils sont affectés.

Les militaires appartenant à l'état-major embarqué de l'amiral commandant la zone maritime de l'océan Indien, l'équipage de son bâtiment support et le détachement aéronautique embarqué sont considérés comme relevant du port de Djibouti.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 2007.

*Le ministre de la défense,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjoint au sous-directeur de la fonction militaire,*

P. DOUAULT.

*Le ministre des affaires étrangères et européennes,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des affaires financières,*

P. AUTIE.

*Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,*

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur du budget :

*Le sous-directeur,*

L. GARNIER.

**ANNEXE  
TAUX DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE CONGÉ EN 2007.**

TERRITOIRES ET PAYS D'AFFECTATION	VILLE D'AFFECTATION	TAUX DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE de congé (en euros)
Allemagne.....	Berlin.....	238
	Düsseldorf .....	184
	Francfort .....	280
	Hambourg.....	344
	Munich.....	207
	Sarrebruck.....	123
	Stuttgart .....	241
Arabie saoudite.....	Djeddah .....	977
	Riyad.....	979
Belgique.....	Anvers.....	138
	Bruxelles.....	132
Canada.....	Moncton.....	1 173
	Montréal.....	1 009
	Ottawa.....	983
	Québec.....	1 046
	Toronto.....	983
	Vancouver.....	1 241
Côte d'Ivoire.....	Abidjan.....	1 002
Djibouti.....	Djibouti.....	1 258
Émirats arabes unis.....	Abou Dhabi.....	1 019
	Dubai.....	637
Espagne.....	Alicante.....	636
	Barcelone.....	225
	Bilbao.....	404
	Madrid .....	318
	Séville.....	258
	Valence.....	318
États-Unis.....	Atlanta.....	1 094
	Boston.....	958
	Chicago.....	1 020
	Denver .....	1 165
	Houston.....	1 095
	Los Angeles.....	1 198
	Miami.....	1 094
	New York.....	871
	San Francisco.....	1 198
	Washington D.C. – Norfolk	1 063
Gabon.....	Libreville.....	1 151
Grèce.....	Athènes.....	353
	Thessalonique.....	471
Italie.....	Florence.....	633
	Milan .....	276
	Naples .....	393
	Rome.....	300
	Turin-Gênes.....	359
Japon.....	Osaka.....	1 084
	Tokyo.....	1 084
Jordanie.....	Amman.....	819

\_\_\_\_\_ Bulletin officiel des armées \_\_\_\_\_

Luxembourg.....	Luxembourg.....	112
Norvège.....	Oslo.....	449
Nouvelle-Calédonie.....	Nouméa.....	1 833
Oman.....	Mascate.....	825
Pays-Bas.....	Amsterdam.....	130
	La Haye.....	152
Portugal.....	Lisbonne.....	319
Qatar.....	Doha.....	828
Réunion.....	Saint-Denis.....	902
Roumanie.....	Bucarest.....	320
Royaume-Uni.....	Edimbourg.....	330
	Londres.....	202
Russie.....	Moscou.....	390
Sénégal.....	Dakar.....	804
Suisse.....	Genève.....	144
Syrie.....	Damas.....	737
Polynésie française.....	Papeete.....	1 454
Turquie.....	Izmir.....	464